



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17142
3 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

J'ai l'honneur de vous prier, au nom du Comité spécial contre l'apartheid, de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte ci-joint de la Déclaration adoptée le 28 mars 1985 par le Comité spécial contre l'apartheid lors de la clôture de la session extraordinaire qu'il a tenue à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du massacre de Sharpeville*.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) J. N. GARBA

* Publié également dans le document A/40/213, annexes.

ANNEXE

Déclaration adoptée le 28 mars 1985 par le Comité spécial contre l'apartheid lors de la clôture de la session extraordinaire qu'il a tenue à l'occasion du 25ème anniversaire du massacre de Sharpeville

1. La session extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 22 mars 1985 à l'occasion du 25ème anniversaire du massacre de Sharpeville avait pour thème : "Sharpeville, Soweto et Sebokeng, la lutte pour la libération en Afrique du Sud et la réaction internationale".
2. Dans ce contexte, le Comité spécial rend hommage au peuple sud-africain pour sa résistance héroïque qui ne fléchit pas, malgré des difficultés considérables.
3. La session extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid se tient à un moment où le peuple sud-africain intensifie nettement la lutte diversifiée qu'il mène pour sa libération; soulèvements massifs dans les zones urbaines et rurales du pays, lutte courageuse des travailleurs noirs appuyés par leurs communautés, expansion continue des mouvements de femmes et de jeunes et résistance politique et militaire de toutes les catégories d'opprimés.
4. Les massacres, meurtres et autres atrocités perpétrés par le régime raciste contre des manifestants sans armes, qui ont culminé dans l'attaque brutale lancée contre les participants à une procession funéraire à Uitenhage le 21 mars, montrent que, depuis le massacre de Sharpeville, le régime de Pretoria est toujours aussi répressif et autocratique.
5. Le Comité spécial condamne vigoureusement la poursuite des massacres, des meurtres et autres atrocités perpétrés par le régime raciste contre les adversaires sans défense de l'apartheid à Sharpeville, Soweto, Sebokeng et dans d'autres communes africaines d'Afrique du Sud, y compris, ces dernières semaines, le massacre d'habitants de Crossroads qui manifestaient contre leur expulsion forcée. Des millions de gens ont dû quitter leurs terres ancestrales à cause d'expulsions forcées, les syndicats sont l'objet d'attaques constantes, la torture sévit partout et la politique des bantoustans sert à renforcer le système de l'apartheid, avec pour corollaires la misère et l'exploitation, la désintégration des familles et la perte de leur nationalité pour les Africains.
6. Le Comité spécial souligne que ces actes et les autres actes de répression commis à l'encontre de manifestants innocents, qui frappent des travailleurs et même des enfants, ainsi que le refus persistant de reconnaître le droit inaliénable à l'autodétermination de la majorité dépossédée ont sérieusement aggravé la situation en Afrique du Sud. Le renforcement de la politique d'apartheid et la violence qui s'ensuit ont éliminé toute possibilité d'aboutir à une solution pacifique du problème sud-africain.
7. Le Comité spécial rejette les manoeuvres du régime raciste qui mène une campagne suivie et bien orchestrée pour créer l'illusion qu'il procède à des changements et à des réformes en Afrique du Sud. La prétendue "nouvelle constitution" rejetée comme nulle et non avenue par l'Assemblée générale ainsi que

par le Conseil de sécurité dans sa résolution 554 (1984) en date du 17 août 1984, vise à diviser le peuple opprimé d'Afrique du Sud et à renforcer l'apartheid. Par leur opposition massive à la création de parlements séparés en vertu de cette "nouvelle constitution" les personnes dites "métis" et les personnes d'origine asiatique ont réaffirmé clairement l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud et rejeté catégoriquement cette nouvelle constitution.

8. Le régime raciste a récemment tenté de diviser l'opposition et de détourner les pressions extérieures en offrant de libérer Nelson Mandela et d'autres dirigeants africains emprisonnés, tels que Zephania Mothopeng, à condition qu'ils renoncent à la violence dans la lutte contre l'apartheid. En rejetant cette offre perfide, Nelson Mandela, qui a passé 21 ans en prison, a fait observer que c'était le régime lui-même qui était responsable de la violence dans le pays. De plus, le régime se propose de constituer un prétendu "forum noir", composé de personnes qu'il aura choisies, en vue de perpétuer l'apartheid. Il a néanmoins révélé ses véritables intentions en arrêtant, dans le même temps, un grand nombre des représentants véritables des dirigeants de la population africaine.

9. Le Comité spécial se félicite de l'appui accru apporté dans le monde entier à la lutte de libération en Afrique du Sud, notamment grâce à l'action d'organes parlementaires, de municipalités, de mouvements anti-apartheid, d'organisations non gouvernementales et aussi de particuliers dans de nombreux pays, en particulier en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

10. Le Comité spécial réaffirme la légitimité de la lutte que le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération mènent, par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée, pour éliminer l'apartheid qui est un crime contre l'humanité et constitue une grave atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

11. Le Comité spécial rappelle sa solidarité profonde avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération nationale dans la juste lutte qu'ils mènent contre l'apartheid, et exige que le régime raciste d'Afrique du Sud prenne immédiatement des mesures pour démanteler le système de l'apartheid à savoir :

- a) Qu'il mette fin à la répression contre la population africaine et les autres adversaires de l'apartheid;
- b) Qu'il abroge toutes les lois répressives;
- c) Qu'il s'abstienne de punir des personnes pour des actes découlant de leur opposition à l'apartheid;
- d) Qu'il libère sans condition tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et les combattants de la liberté qui ont été capturés et en supprime toutes les restrictions et interdictions qui frappent les personnes, organisations ou publications opposées à l'apartheid.

12. Le Comité spécial, rappelant la résolution 560 (1985) adoptée le 12 mars 1985 par le Conseil de sécurité, exige le retrait immédiat et inconditionnel de l'inculpation de "haute trahison" portée contre 16 membres du United Democratic Front et d'autres adversaires de l'apartheid luttant pour l'autodétermination et pour une Afrique du Sud unie non raciale et démocratique. Il engage en outre le Conseil de sécurité à envisager d'adopter d'autres mesures appropriées, notamment d'imposer des sanctions globales et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, si l'Afrique du Sud ne s'exécute pas.

13. Le Comité spécial déclare que les combattants de la liberté capturés au cours de la lutte de libération ont droit au statut de prisonniers de guerre et doivent être traités comme tels conformément aux dispositions du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Protocole I) qui prévoit que les Conventions de Genève s'appliquent aux guerres de libération nationale comme celle que mènent en Afrique australe les mouvements reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

14. Le Comité spécial, notant l'importance universelle que revêt le 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, réaffirme que le racisme est la négation de tous les principes de la Charte des Nations Unies, constitue un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales et il appelle tous les gouvernements et organisations à renforcer leur soutien à la lutte contre toutes les formes de racisme, y compris l'apartheid et le sionisme.

15. Il engage tous les Etats à prendre au niveau international des mesures concertées contre l'apartheid afin d'accroître les pressions exercées sur le régime raciste d'Afrique du Sud, appuyant ainsi la lutte du peuple sud-africain pour l'abolition de l'apartheid.

16. Le Comité spécial condamne la coopération militaire, nucléaire, politique, économique et culturelle entre le régime sioniste et le régime sud-africain d'apartheid. Grâce à la collaboration active entre ces deux régimes, l'Afrique du Sud de l'apartheid intensifie sa politique d'agression et de déstabilisation dans l'ensemble de l'Afrique australe.

17. Il condamne la politique d'"engagement constructif" et de collaboration active avec le régime d'apartheid que suivent les Etats-Unis et certains Etats occidentaux, confortant ainsi celui-ci dans la répression de la lutte légitime de libération, dans l'agression contre les Etats voisins et dans le mépris des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il appelle lesdits Etats à renoncer à cette politique et à se joindre aux efforts concertés déployés par la communauté internationale pour susciter les changements voulus en Afrique du Sud.

18. En attendant que le Conseil de sécurité impose des sanctions globales et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Comité spécial invite tous les Etats à adopter d'urgence au niveau national des lois condamnant le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et à prendre d'autres mesures appropriées à son égard notamment :

a) Mettre un terme à tout investissement en Afrique du Sud et à l'octroi de prêts à ce pays;

- b) Cesser tout commerce avec l'Afrique du Sud;
- c) Appliquer intégralement l'embargo sur les armes et en particulier cesser toute forme de coopération avec les autorités sud-africaines au niveau de l'armée, de la police et du renseignement;
- d) Mettre fin immédiatement à toute forme de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud;
- e) Boycoter totalement l'Afrique du Sud dans le domaine de la culture, de l'enseignement et du sport.

19. Le Comité spécial, conscient de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans l'élimination totale de l'apartheid, appelle tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les mouvements de lutte contre l'apartheid et de solidarité, les syndicats, les organes religieux, les organisations estudiantines et autres mouvements, les médias, ainsi que toutes les autorités locales, notamment municipales, et aussi les particuliers à fournir d'urgence un soutien accru au peuple opprimé d'Afrique du Sud - notamment dans les domaines politique, économique, éducatif et juridique - et à apporter aux mouvements de libération sud-africains une assistance humanitaire et toute autre aide nécessaire dans leur juste lutte pour que le peuple opprimé de ce pays puisse exercer son droit à l'autodétermination.

